

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

PJ1

PLAN DE SITUATION

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

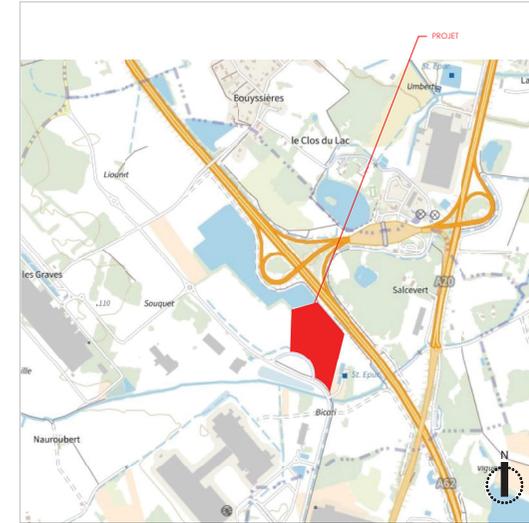
Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

[...]

P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Rappel du contenu de la PJ1 (Source : Extrait du Cerfa d'enregistrement n°15679*04)



Propriété intellectuelle.
L'article 1113 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... jouit sur l'œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous qui comporte un droit d'auteur et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial...»
L'article L452 du Code de l'Urbanisme énonce que le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'établissement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Droits de demande et d'autorisation d'ouvrage.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) ne sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte pour l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Droits de conseil et d'offre au maître de l'ouvrage.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offres ou marchés de travaux ne sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles, dans les pièces écrites, qui lui sont fournies, ou modifications qui l'entraîneraient elle-même, nécessaires à la parfaite exécution, des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

MONTBARTIER
ZAC Grand Sud Logistique
Lot 4a
Rue Souquet 82700 MONTBARTIER



Dessiné par: Auteur		Approuvé par: Approbateur	
DEMANDEUR : ARGAN FONCIERE 10, RUE BERRY 72200 NEUILLY-SUR-SEINE T: 01 47 47 05 46		ARCHITECTE : GL A26 ADA GL 165 bis, RUE DE VAUGRARD 75015 - PARIS T: 09 70 75 52 80	
BUREAU CDE : CDE Construction 12, RUE MICHEL LABROUSSE Bât 15 - BP 44797 31047 TOULOUSE CEDEX 1 T: 05 62 24 58 45		REI ENVIRONNEMENT : REI 27 150, rue de Vaugrard 75015 PARIS Tel: +33 (0) 70 44 22 32	
		PAYSAGISTE : 827 165, rue de Vaugrard 75015 PARIS Tel: +33 (0) 70 70 70 70	

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DE SITUATION

ECHELLE : Comme indiqué	DATE : 07/12/2023	FORMAT : A1	PC1
1882 - DPC - A26GL - ARC - SIT - PLN - TN - C			

N
PLAN DE SITUATION
Ech : 1 : 2000

PJ1 - Plan de situation 1/25 000

NORD

Projet ARGAN

